| REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE<br>Département des finances et contributions<br>**Office du personnel de l'Etat**<br><br>Service d'évaluation des fonctions | DEFINITION DE FONCTION-TYPE | | |
|---|---|---|---|
| | Date d'établissement<br>1.7.1977 | Date de révision | Date de mise en application<br>1.7.1977 |

| 1. Dénomination de la fonction | Code fonction |
|---|---|
| **Sellier - ouvrier qualifié spécialiste / sellière - ouvrière qualifiée spécialiste** | 6.17.008 |

2. But de la fonction

Entretenir, réparer, transformer, retoucher et confectionner tout article de sellerie, buffleterie, cordages propres au secteur d'activité. Elaborer les propositions de solutions et déterminer les besoins afférents aux travaux. Assumer le contrôle et la responsabilité de son propre travail et de celui des collaborateurs(trices) occasionnels(elles).

3. Description de la fonction

Le/la titulaire travaille au sein d'une hiérarchie structurée

ou

il/elle est seul(e) représentant(e) de sa profession au sein du groupe de métiers structurés et fournit, de ce fait, des prestations particulières.

Dans les deux cas, il/elle dispose, pour accomplir son travail, d'instructions écrites, verbales, d'esquisses, de plans, de schémas ou d'autres sources d'information.

Outre les activités définies dans la fonction-type de "sellier(ière)",

la fonction implique notamment :

- la détermination des besoins, l'établissement de la liste du matériel nécessaire et dans certains cas, de devis estimatifs à l'intention de la hiérarchie;
- la prise de décisions en vue de l'exécution du travail;
- le contrôle et la responsabilité de son propre travail ainsi que de celui du personnel appelé occasionnellement à travailler avec lui(elle);
- l'élaboration de propositions de solutions visant à améliorer les techniques de travail et l'utilisation des divers matériaux.

4. Exigences de la fonction

Avoir des connaissances complémentaires propres au milieu de travail, acquises par des stages ou des cours de formation théorique et pratique (durée environ 120 h.)

et

une pratique professionnelle d'au moins quatre à cinq ans dans la spécialité.

| Critères | Formation professionnelle | Expérience professionnelle | Efforts intellectuels | Efforts physiques | Responsabilité | Classification |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Niveaux | F | D | F | C | E | Cl. max. 10 |
| Points | 22 | 11 | 31 | 11 | 25 | Total<br>100 |